

Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

PROLAQ L Rinse

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

#### Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations industrielles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

2-BUTOXYÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36-XXXX ; N°CE : 203-905-0 ; N°CAS : 111-76-2

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H331 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Limites de concentrations spécifiques

: (ETA - par voie orale : 1200 mg/kg) • (ETA - par inhalation (vapeur) : 3 mg/L)

AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CE : 231-635-3 ; N°CAS : 7664-41-7

Poids : ≥ 0,1 - < 0,2 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 2 ; H221 Press. Gas (Liq.) ; H280 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1B ;

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 EUH071  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5  
Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319  
Limites de concentrations spécifiques : Eye Irrit. 2 ; H319: C  $\geq 50$  %

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2) , Oxydes d'azote (NOx).

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

### 5.4 Indications diverses

Aucune

Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols ; Contact avec les yeux .

#### Mesures de protection

Ouvrir les fenêtres, pour assurer une ventilation naturelle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) KZGW ( CH )

:

Valeur seuil : 1000 ppm / 1920 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : SSc

Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

:

Valeur seuil : 500 ppm / 960 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : SSc

Version : 09.03.2021

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) KZGW ( CH )

:

Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H; SSc; B

Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

:

Valeur seuil : 10 ppm / 49 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H; SSc; B

Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

:  
Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7  
Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur seuil : 20 ml/m<sup>3</sup> / 14 mg/m<sup>3</sup>  
Version :  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur seuil : 40 ml/m<sup>3</sup> / 28 mg/m<sup>3</sup>  
Version :  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur seuil : 50 ppm / 36 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur seuil : 20 ppm / 14 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

## Valeurs de référence DNEL/PNEC

### DNEL/DMEL

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 246 mg/m<sup>3</sup>

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 1900 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 950 mg/m<sup>3</sup>

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 98 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 663 mg/m<sup>3</sup>

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

Valeur seuil : 343 mg/kg  
2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 75 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 89 mg/kg

## PNEC

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur seuil : 8,8 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur seuil : 0,88 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur seuil : 34,6 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Valeur seuil : 2,33 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur seuil : 463 mg/l  
ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur seuil : 0,96 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur seuil : 0,79 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur seuil : 3,6 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur seuil : 2,9 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Valeur seuil : 0,63 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)  
Valeur seuil : 0,72 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur seuil : 580 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

**Matériau approprié** : NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration** : 480 min.

**Épaisseur du matériau des gants** : 0,4 mm.

**Remarque** : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : A

#### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide

**Couleur** : incolore

#### Odeur

comme: Ammoniac

#### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point de solidification</b> :	( 1013 hPa )	env.	-4,5 °C	
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> :	( 1013 hPa )	env.	90 °C	
<b>Point éclair</b> :			47 °C	DIN EN ISO 13736
<b>Température d'auto-inflammation</b> :	( ÉTHANOL )		363 °C	Référence bibliographique
<b>Inflammabilité</b> :			inflammable	
<b>Limite inférieure d'explosivité</b> :	( ÉTHANOL )		3,5 Vol-%	Référence bibliographique
<b>Limite supérieure d'explosivité</b> :	( ÉTHANOL )		15 Vol-%	Référence bibliographique
<b>Pression de vapeur</b> :	( 50 °C )	<	1000 hPa	
<b>Densité</b> :	( 20 °C )	env.	0,98 g/cm <sup>3</sup>	
<b>Solubilité dans l'eau</b> :	( 20 °C )		miscible à l'eau	
<b>pH</b> :	( 20 °C )		10,8	
<b>Densité de vapeur relative</b> :	( 20 °C )		non déterminé	
<b>Teneur en COV maximale (CE)</b> :			13 Pds %	
<b>Teneur en COV maximale (Suisse)</b> :			13 Pds %	
<b>Teneur en COV imposable (Suisse)</b> :			13 Pds %	

Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

## 9.2 Autres informations

Pas de combustion auto-entretenue. Test de l'ONU L.2: L'évaluation du pouvoir comburant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	350 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1250 - 1490 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	841 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

Paramètre : DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 20 g/kg

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Dose efficace : > 20 mg/l  
Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Inhalation (gaz)  
Dose efficace : > 20000 ml/m<sup>3</sup>  
Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Inhalation (poussières/brouillard)  
Dose efficace : > 5 mg/l  
Paramètre : CL50 ( AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : 4230 ppm  
Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 116,9 - 133,8 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 2 - 20 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancérogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 11.2 Informations sur les autres dangers



Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

### Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Tête de boule  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 14,2 g/l  
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 1474 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

##### Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Danio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons  
Dose efficace : 250 mg/l  
Temps d'exposition : 120 h  
Méthode : OCDE 212

Paramètre : NOEC ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Danio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D  
Méthode : OCDE 204

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 5012 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 1550 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 11

##### Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

Espèce : Daphnie  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques  
Dose efficace : 9,6 mg/l  
Temps d'exposition : 10 D  
Paramètre : NOEC ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques  
Dose efficace : 100 mg/l  
Temps d'exposition : 21 D  
Méthode : OCDE 211

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Chlorella vulgaris  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 675 mg/l  
Temps d'exposition : 4 D  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EC50 ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : 1840 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

**Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries**

Paramètre : NOEC ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries  
Dose efficace : 286 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

**Toxicité sur les microorganismes**

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 5,8 g/l  
Temps d'exposition : 4 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Ne contient pas des AOX selon la formulation

**Biodégradation**

Paramètre : Biodégradation ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : env. 84 %  
Durée du test : 20 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Paramètre : Biodégradation ( 2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2 )  
Inoculum : Biodégradation  
Taux de décomposition : 88 %  
Durée du test : 20 D

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à

Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

###### Avant utilisation conforme

###### Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

20 01 30 (Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29)

###### Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

#### 13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

###### Autorisations et limites d'utilisation

###### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 40, 75

Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

#### Autres réglementations (UE)

##### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

Aucune

#### Directives nationales

##### Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Suisse

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Propriétés perturbant le système endocrinien · 12. Propriétés perturbant le système endocrinien · 13. Méthodes de traitement des déchets

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AOX : composés organiques halogénés adsorbables  
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau  
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)  
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)  
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)  
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)  
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses  
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables  
COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS  
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages  
ECHA : Substances pré-enregistrées  
ECHA : Substances enregistrées  
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs  
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques  
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L Rinse  
Mise à jour : 24.05.2023  
Date d'édition : 07.06.2023

Version (Révision) : 5.0.5 (5.0.3)

## 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H221	Gaz inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

## 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

## 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.